

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. METERY Alain, Maire.

Présents : M. METERY Alain, M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme PAGE Laetitia, M. Gilbert BLANC, Mme BLANCHARD Karine, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme REGNIER Karine.

Représenté : M. LACOMBE Jacky par Ludovic HAUTEVELLE

Excusée : Mme VANDROUX Viviane

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020

Taxe d'aménagement (part communale) : Vote du taux et informations sur le calcul -

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de deux parts : communale et départementale.

Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Aujourd'hui, un outil de calcul est mis à disposition des administrés sur le site :

www.taxe-amenagement.fr

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre. Son taux est fixé pour trois ans.

Le taux actuel pour la commune est de 1.5 %. Il a été voté en octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018. Il convient de le voter à nouveau avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la Taxe d'Aménagement à partir du 1er janvier 2021 au taux de 1.5 %. Celle-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 septembre 2020

Commission de contrôle de la liste électorale : Délégué du Conseil Municipal

La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale : Elle peut ainsi réformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Les réunions de la commission sont publiques.

Elle est composée :

- deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

Elle se réunit avant chaque élection et au moins une fois par an les années où il n'y a pas de scrutin.

Le Conseil Municipal propose Laetitia PAGE, délégué titulaire et Morgan LOUCHE, délégué suppléant.

Bilan de la rentrée des classes

Enseignantes :

Mauchamp Aurélie CP/CE2

Garcia Julie GS/CE1

Taugourdeau Camille PS/MS (Loisy)

Jeandot Marie Laure CM1/CM2

AESH (aide aux élèves en situation de handicap) :

Garnier Nathalie

ATSEM :

Gressard evelyne (PS/MS Loisy)

Tatte Emilie (GS/CE1 Huilly)

Effectifs :

19 PS/MS

19 GS/CE1

23 CP/CE2

23 CM1/CM2

Horaires :

Huilly : 8h35-11h50 et 13h20-16h05

Loisy : 8h45-12h00 et 13h30-16h15

Informations concernant la mise en place du PLUi

Un PLUi est en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes. Le Maire et les Adjointes ont rencontrés M. Benoit Routhier, chargé d'urbanisme à la Communauté de Communes Terres de Bresse en charge du dossier PLUi. Il a présenté le dossier PLUi et le compte-rendu de la réunion de travail qui avait eu lieu le 13 novembre 2019 pour étudier le dossier commune par commune.

Aujourd'hui, les décisions d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) sont prises par la DDT à Chalon sur Saône et ce sont les règles nationales d'urbanisme qui sont applicables (RNU).

Lorsque le PLUi sera instauré, les autorisations d'urbanisme seront instruites sur la base des règles instituées par le PLUi.

Programmation de réunions de commissions communales

Les commissions communales relatives au cimetière, aux bâtiments, à la communication, et aux chemins se réuniront prochainement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Alain METERY